

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents :** Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s) :** Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s) :** Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/131    RETENUE DE LA COLOMBIERE – ACQUISITION FONCIERE – BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE B 1240 (MOITIE INDIVISE) DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs, en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°21/015, en date du 22 janvier 2021, constatant la vacance de l'immeuble ;

Vu l'avis de publication, en date du 08 février 2021, en page d'annonces légales du Dauphiné Libéré ;

Vu le courrier de notification de l'arrêté municipal susvisé adressé en recommandé avec AR au dernier domicile du dernier propriétaire connu et retourné avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Dans le cadre du projet de la retenue d'altitude de La Colombière, il y a lieu d'acquérir la parcelle B 1240 (moitié indivise), sise au lieu-dit « Bois de La Colombière » et qui se trouve être un bien sans maître.

L'incorporation d'une parcelle sans maître dans le domaine communal est soumise à une réglementation spécifique, décrite aux dispositions des articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, il est rappelé que dans la mesure où aucun propriétaire potentiel de la moitié indivise de l'immeuble situé au lieu-dit « Bois de la Colombière », parcelle section B, n°1240, d'une contenance de 9 706 m<sup>2</sup>, ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté n° 21/015 du 22 janvier 2021, prévue par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble dont s'agit est présumé sans maître.

Ainsi, la moitié indivise de cet immeuble peut donc revenir à la commune de La Clusaz si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE CONSTATER** que la moitié indivise de la parcelle B 1240 est située dans l'emprise du projet de création d'une retenue d'altitude au lieu-dit « Bois de la Colombière » et que l'appropriation de la moitié indivise est indispensable à la réalisation dudit projet ;

**DE DECIDER** d'incorporer dans son domaine communal la moitié indivise de la parcelle B n°1240, sise lieu-dit « Bois de la Colombière », telle qu'elle figure sur le plan joint ;

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

Fait à LA CLUSAZ, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

